



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 18481

### Texte de la question

M. Arnaud Lepercq attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les consequences de l'application des references medicales opposables sur la situation des laboratoires d'analyses medicales. En effet, depuis janvier 1994, les laboratoires consideres connaissent en moyenne une chute de 20 p. 100 de leur activite, ce qui entraine inevitablement le recours par les laboratoires a des diminutions de personnel. Il souhaite connaitre sa position sur cet etat de fait, et les dispositions qu'elle entend prendre afin d'y remedier.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont conscients de la situation dans laquelle se trouve actuellement le secteur liberal de la biologie medicale. C'est pourquoi, apres concertation entre les differents partenaires, un avenant au protocole d'accord tripartite du 22 decembre 1993 qui lie l'Etat, les caisses d'assurance maladie et les syndicats representatifs des laboratoires d'analyses et de biologie medicale, a ete signe le 24 octobre 1994. L'accord publie au Journal officiel du 30 octobre 1994 organise les modalites d'application de reversement de 488 millions de francs a la profession. Cette somme comprend : 145 millions de francs pour la revalorisation de la lettre-cle B, dont la valeur passe de 1,76 franc a 1,78 franc ; 328 millions de francs affectes a des mesures permettant d'actualiser la nomenclature des actes de biologie medicale (chapters hematologie, allergie, serologie bacterienne), et la creation d'un forfait cote B3 pour le traitement et l'elimination des echantillons sanguins ; enfin, 15 millions de francs destines a des mesures comportant la mise en place d'un observatoire de biologie et des mesures collectives et d'aide a la restructuration des laboratoires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lepercq Arnaud](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18481

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : generalites

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1994, page 4713

**Réponse publiée le :** 5 décembre 1994, page 5999